

Conformément aux décisions du gouvernement et la loi sur l'état d'urgence sanitaire, la commune a mis en place dès le 17 mars des mesures pour assurer la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Services municipaux

Tous les services municipaux sont suspendus et des astreintes sont prévues pour les situations urgentes. Un accueil téléphonique est en place au 05 57 88 44 09 sur les horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Actes administratifs

Les actes de naissance et de décès sont assurés car l'enregistrement de ces actes de l'état civil est soumis à des délais légaux.

Au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent être reportés sauf motif urgent.

Le projet de loi d'urgence prévoit une suspension du délai légal de traitement des autorisations d'urbanisme. Ainsi, l'inactivité d'un service n'entraînera pas au cours de cette période, une décision implicite de la commune.

Crèches et assistants maternels

L'accueil en crèche est suspendu depuis le lundi 16 mars 2020, sauf pour accueillir les enfants du personnel soignant indispensable à la gestion de la crise sanitaire. Par exception, restent ouvertes les micro-crèches et les maisons d'assistants maternels lorsqu'elles accueillent au maximum 10 enfants. Les assistants maternels continuent à accueillir des enfants à leur domicile et sont autorisées à accueillir jusqu'à 6 enfants de moins de trois ans à partir du 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Écoles

L'accueil des enfants de personnel indispensable à la gestion de la crise sanitaire est assuré en partenariat avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les directeurs d'école.

Les personnels soignants souhaitant bénéficier de ce service doivent se rapprocher de la Mairie ou des directeurs.

La continuité pédagogique est activée sous le contrôle et selon des modalités fixées par l'Inspection de l'Éducation Nationale et le Directeur de l'école élémentaire.

Personnes fragiles / isolées

Un contact a été pris dès mardi avec les personnes figurant sur la liste des personnes vulnérables de la commune. Toutes les situations connues sont à l'heure actuelle traitées.

Si vous avez connaissance d'une personne en difficulté merci de la signaler au plus vite à la Mairie qui prendra en charge le suivi.

Rappel

L'accès aux structures sportives et culturelles communales, aux bâtiments communaux, au plan d'eau de Paloumey et au parc de la Mairie, est interdit **jusqu'à nouvel ordre** à l'exclusion des nécessités de Service Public.

La municipalité a mis à disposition des cabinets infirmiers et médicaux de Ludon et des sapeurs-pompiers de Macau son stock de masques FFP2.

Nous vous rappelons qu'il importe de respecter les gestes barrière et de rester chez soi.

Le Maire,

Philippe DUCAMP

